

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 19 SME/BRHT/ET du 30 janvier 2008 modifiant l'arrêté n° HC 303 SME/BRHT/ET du 5 décembre 2007 portant subdélégation de signature aux adjoints administratif et technique (cadres A) au chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française, et notamment son article 33, paragraphe 4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales portant nomination de M. Olivier Jacob, administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 248 SME/BRHT/ET du 24 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Olivier Jacob, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° HC 303 SME/BRHT/ET du 5 décembre 2007 portant subdélégation de signature aux adjoints administratif et technique (cadres A) au chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er (6e tiret) de l'arrêté n° HC 303 SME/BRHT/ET du 5 décembre 2007 susvisé sont modifiées en ce qui concerne le programme 160.

Au lieu de :

- l'engagement et la liquidation, dans la limite de la dotation de la subdivision et dans la limite de 50 000 F CFP pour chaque commande, les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion

administrative de la subdivision, programme 160, action 03 "Soutien état-major".

Lire :

- l'engagement et la liquidation, dans la limite de la dotation de la subdivision et dans la limite de 50 000 F CFP pour chaque commande, les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision, programme 108, action 05 "Intégration des haut-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfetures".

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 janvier 2008.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le chef des subdivisions administratives
des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,
Olivier JACOB.*

ARRETE n° HC 20 SME/BRHT/ET du 30 janvier 2008 portant délégation de signature de M. Michel Sallenave, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française et chef de la subdivision administrative des îles Australes.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'outre-mer NOR : DOMA0600029 A en date du 20 juillet 2006 nommant M. Michel Sallenave, sous-préfet en position hors cadre, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française et chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'outre-mer n° 0600040A en date du 23 août 2006 nommant M. Frédéric Beaufays, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel du ministère de la justice, détaché en qualité d'administrateur civil hors classe du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire auprès du ministère de l'outre-mer, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales portant nomination de M. Olivier Jacob, administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 257 SME/BRHT/ET du 3 août 2006 portant délégation de signature de M. Michel Sallenave, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;

Vu la décision n° 671 PEL.E.2 du 15 juin 1995 portant changement d'affectation de M. José Flores, agent contractuel, 3e catégorie, 4e échelon, en fonction à la subdivision administrative des îles Australes à Tubuai, à compter du 1er juillet 1995 auprès du chef de la subdivision administrative des îles Australes à Papeete ;

Vu la décision n° HC 326 SME/BRHT/MJA du 29 septembre 2006 portant nomination de Mlle Temoea Urima, secrétaire administrative de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, en qualité d'adjointe administrative au chef de la subdivision administrative des îles Australes à compter du 1er octobre 2006,

Arrête :

Article 1er.— *Délégation de signature en tant que secrétaire général adjoint*

Délégation de signature est donnée à M. Michel Sallenave, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans le cadre des attributions suivantes :

- la suppléance du secrétaire général du haut-commissariat en son absence ;
- le pilotage des services de l'Etat pour les matières suivantes : pêche et mer, agriculture, environnement, tourisme, recherche, affaires sociales et culture. A ce titre, il participe directement à la mise en œuvre des concours financiers de l'Etat en liaison avec la Polynésie française ainsi qu'au contrôle de leur emploi ;
- la gestion de l'île de Clipperton ;
- la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001.

Art. 2.— *Délégation de signature en tant que chef de subdivision*

Délégation de signature est donnée à M. Michel Sallenave, chef de la subdivision administrative des îles Australes, dans le cadre de ses attributions pour les matières suivantes :

1 - *Contrôle administratif des communes*

Prendre les actes en application des dispositions de l'article 22 du décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 susvisé, sauf pour les matières prévues aux articles suivants du code des communes (rendus applicables en Polynésie française) et qui demeurent soumis à la signature du haut-commissaire :

L. 112-2 à L. 112-19, L. 121-4, L. 121-5, L. 121-21, L. 121-22, L. 121-38 (5e alinéa), L. 122-10, L. 122-15, L. 122-18, L. 123-4, L. 153-8, L. 163-1, L. 163-15, L. 163-16, L. 163-17, L. 163-18, L. 164-1, L. 164-2, L. 164-3, L. 164-7, L. 166-2, L. 166-5, L. 211-3, L. 233-1 à L. 233-73, L. 315-2, L. 381-1, L. 381-4 et L. 381-8.

Signer les décisions d'agrément ou de refus d'agrément des agents de police municipale, en application des dispositions de l'article 72 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

2 - *Attributions de subventions de l'Etat imputées sur la DGE et le FIDES*

- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE), programme 119, action 01 "Soutien aux projets des communes et groupements de communes" ;

- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), programme 123, action 02 "Aménagement du territoire".

3 - Administration des services de la subdivision

- signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ;
- engager et liquider, dans la limite de la dotation de la subdivision, les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation, programme 108, action 05 "Intégration des haut-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfetures".

4 - Les chantiers de développement

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

- signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 138, action 02 "Aide à l'insertion et à la qualification professionnelles".

5 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles

- signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles, toutes les correspondances et actes courants ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 128, action 01 "Préparation et gestion des crises".

6 - Activité réglementaire et administration générale

- délivrance des récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Art 3.— Délégation de signature permanente est donnée à Mlle Temoea Urima, adjointe administrative au chef de la subdivision administrative des îles Australes, dans la limite de ses attributions, pour les matières détaillées à l'article 2, paragraphes 3, 4, 5 et 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Temoea Urima, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. José Flores.

Art 4.— Dispositions communes

Dans le cadre des services de permanence, M. Michel Sallenave, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française et chef de la subdivision administrative des îles Australes, reçoit délégation de signature à l'effet de signer ou de rendre exécutoires toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence, et notamment :

- les actes communaux de l'ensemble des communes ;
- les arrêtés de placement d'office pris en application de l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 susvisé portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;
- les arrêtés d'expulsion des étrangers pris en application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000, du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et de l'arrêté du 17 juillet 2001 susvisés ;
- les autorisations de transfert des restes mortels en dehors de Polynésie française ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français.

Au titre de cette permanence, M. Michel Sallenave est autorisé à valider les actes des communes nécessités par une situation d'urgence.

Art 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Sallenave, chef de la subdivision administrative des îles Australes, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jacques Witkowski, secrétaire général du haut-commissariat.

Art 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Jacob, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel Sallenave, secrétaire général adjoint et chef de la subdivision administrative des îles Australes.

Art 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Beaufays, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel Sallenave, secrétaire général adjoint et chef de la subdivision administrative des îles Australes.

Art 8.— Les dispositions de l'arrêté n° HC 257 SME/BRHT/ET du 3 août 2006 susvisé sont abrogées.

Art 9.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le secrétaire général adjoint et chef de la subdivision des îles Australes, et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 janvier 2008.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

Le chef des subdivisions administratives
des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,
Olivier JACOB.